

# Contrat de Cession

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Mairie de Le Vigan

Adresse : Mairie du Vigan

Place Quatrefages de

Laroquette,

30120 Le Vigan

Numéro SIRET : 213 003 502 00019

Représentée par Sylvie Arnal en qualité de  
Maire

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »,

ET

Association « Spri »

Adresse : 357 Route de Ganges

30120 Le Vigan

N° Téléphone : 06 15 94 73 21

Email :

[spri.production@gmail.com](mailto:spri.production@gmail.com)

N° SIRET : 887 636 504 00029

CODE APE : 9001Z

LICENCES : 2024-001099

Représentée par Kyle McHardy en sa qualité de  
Président

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR »,  
agissant au nom de : Los Aures appelé  
«L'ARTISTE»

## Il a été convenu ce qui suit :

Le Producteur dispose du droit d'exploitation en France des spectacles suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires pour la(les) présentation(s) :

Titre du spectacle : Trio Legain ; Legain Chante Leprest

L'Organisateur s'est assuré de la mise à disposition du/des lieu(x) : L'auditorium du Lycée André Chamson,  
Avenue Jean Jaures, 30120 Le Vigan

## ARTICLE 1 - OBJET :

Le Producteur et L'Organisateur s'associeront pour la réalisation de 1 représentation(s) du Trio Legain ;  
Legain Chante Leprest au Vigan du: 12/10/2025 au 12/10/2025

**Date de(s) représentation(s) : 12/10/2025 au 12/10/2025**

Lieu(x) de la représentation(s) : L'auditorium du

Lycée André Chamson

Horaires de la représentation(s) : 18h à 19h15

Durée de la/les représentation(s) : 75 minutes

Get in : 14h30

Installation et Balances : 15h à 17h

Heure de passage : de 18h a 19h15

## ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

LE PRODUCTEUR fournira le(s) spectacle(s) entièrement monté(s) d'une durée de 75 minutes environ et assumera la responsabilité artistique des représentations. Le spectacle comprendra les décors et accessoires nécessaire à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assumera le transport aller et retour ainsi que les éventuelles formalités douanières.

En qualité d'employeur, LE PRODUCTEUR assumera les rémunérations, les charges sociales et fiscales relatives à son personnel.

LE PRODUCTEUR assumera les transports aller et retours des artistes et techniciens nécessaires à la bonne tenue du (des) spectacle(s)

Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le PRODUCTEUR s'assurera que son personnel attaché au spectacle est en conformité avec les obligations liées au passe sanitaire.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :**

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre. La sonorisation et les éclairages conformément à la fiche technique fournie par LE PRODUCTEUR qui devra être approuvée conjointement au contrat.

### **PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS :**

L'organisateur établit les démarches administratives auprès de la SACEM, en amont du concert, et s'engage à acquitter le paiement des droits d'auteurs, sur présentation de la liste des compositions jouées par le groupe à fournir par LE PRODUCTEUR.

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir à sa charge le personnel de sécurité nécessaire au bon déroulement de la représentation. Il veillera également à ce que les membres du service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et à L'ARTISTE. Il prévoira le personnel adéquat à la sauvegarde de L'ARTISTE, des instruments, de tous les équipements, décors et effets personnels dès l'arrivée de L'ARTISTE et jusqu'à son départ.

L'ORGANISATEUR veillera à filtrer l'entrée des loges et fournira 3 laissez- passer au PRODUCTEUR ou à son représentant.

L'ORGANISATEUR prendra en charge le jour de la représentation la restauration pour les artistes, soit 2 personnes.

### **ARTICLE 4 - PRIX DU SPECTACLE**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contre partie de la prestation du Trio Legain ; Legain Chante Leprest

1000€ TTC

#### Mode de règlement :

- Le solde est dû à la fin de la représentation.

#### Paiement

Virement bancaire à l'ordre du Spri Production sur présentation d'un RIB et d'une facture fournis par LE PRODUCTEUR. Le paiement est dû dès la fin de la représentation.

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009). Une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

### **ARTICLE 5 - ASSURANCES**

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux concerts. Il sera notamment responsable de tout accident qui surviendrait à un tiers sur le lieu du concert ou des répétitions qui font l'objet du présent contrat du fait de son matériel ou de son personnel.

LE PRODUCTEUR est pour sa part tenu d'assurer :

- Son personnel ainsi que tous les objets et instruments lui appartenant
- Le matériel qu'il utilisera, qu'il lui appartienne, qu'il soit loué ou qu'il en ait la garde.

En cas d'accident de travail impliquant ses propres salariés, LE PRODUCTEUR sera tenu d'effectuer les formalités légales.

### **ARTICLE 6 - ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (guerre, révolution, inondation, deuil national, grève, émeute, tremblement de terre, épidémie, maladie grave subite obligeant un des artistes principaux à ne pas pouvoir se produire à la date prévue.



Toute annulation du fait de l'une des deux parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES / INDEMNITÉ (site de plein air - mauvaises conditions atmosphériques)

:

Dans le cas où, une salle de repli n'a pu être mise à disposition par L'ORGANISATEUR pour maintenir la (les) programmation(s) du groupe Trio Legain, L'ORGANISATEUR s'engage à verser une indemnité à hauteur des 3/4 du cachet du spectacle.

#### Clause particulière concernant le coronavirus

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus et de la reconduction d'une période de confinement ou quel que soit le motif lié à l'urgence sanitaire due au covid19, qui contraindraient le PRODUCTEUR ou l'ORGANISATEUR à annuler une ou plusieurs représentations, les deux parties examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées. Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché, qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR, d'autre part, ceci afin que ni le PRODUCTEUR ni l'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financièrement.

#### ARTICLE 7 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de MONTPELLIER, mais seulement après épuisement de toutes les voies de recours amiables (conciliation, arbitrage )

#### ARTICLE 8 - CLAUSES PUBLICITAIRES

L'ORGANISATEUR prend en charge les frais de publicité relatifs à la prestation.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir au L'ORGANISATEUR les articles dont il aura besoin pour faire la publicité du spectacle (affiches, photos, biographies...)

LE PRODUCTEUR accepte d'être éventuellement enregistré et-ou filmé et-ou photographié dans un but promotionnel sans contrepartie financière pendant les répétitions ou partie du spectacle, pour une durée totale de 3 minutes au plus, à condition que le bon déroulement de la répétition ne soit pas compromis.

Fait au LE VIGAN le 09/09/2025 en 2 exemplaires,  
Le Producteur,

L'organisateur

